



Notice d'information & DIG Warsman

**DIVERSIFICATION DES ECOULEMENTS SUR L'ALBARINE
A TENAY / Pré de la Violette**

Table des matières

1 - Demandeur.....	2
2 - Le projet - son emplacement.....	2
2.1 - Informations générales.....	2
2.2 - Localisation.....	2
3 - État initial avant travaux.....	3
3.1 - Milieu physique.....	3
3.2 - Milieu aquatique.....	3
3.3 - Usages.....	3
3.4 - Captage pour l'alimentation d'eau potable.....	3
3.5 - Zones protégées au titre des milieux naturels.....	3
4 - Description des travaux projetés – Mode opératoire.....	4
4.1 – Pose de macrostructures.....	4
5 - Réglementation applicable.....	4
6 - incidences- Mesures préventives et correctives.....	4
7 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 :.....	4
8 - Coût estimatif.....	5
9 - Plan de financement prévisionnel.....	5
10 - Planning prévisionnel.....	5
11 - Suivi de l'opération.....	5
12 – Intérêt général relatif au projet.....	5
12-1 Justification de l'intérêt général.....	6
13 - Contexte foncier.....	6
14 – Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée ..	6
15 - Résumé non technique.....	6
16 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives.....	6
Engagements du pétitionnaire.....	7

1 - Demandeur

Nom : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses affluents (SR3A)

Représenté par : son Président Alain Sicard

Téléphone : 0683028937

Mel : nicolas.voisin@ain-aval.fr

Adresse : Rue Marcel Paul 01500 Ambérieu en Bugey

Numéro SIRET : 200 078 004 00013

2 - Le projet - son emplacement

2.1 - Informations générales

Intitulé de l'opération : Diversification des habitats et des écoulements de l'Albarine

Objectifs de l'opération envisagée : Amélioration des conditions de vie de la faune et de la flore liées à la rivière

Date de commencement des travaux : 3 septembre 2019

Durée des travaux prévue : 4 jours

2.2 - Localisation

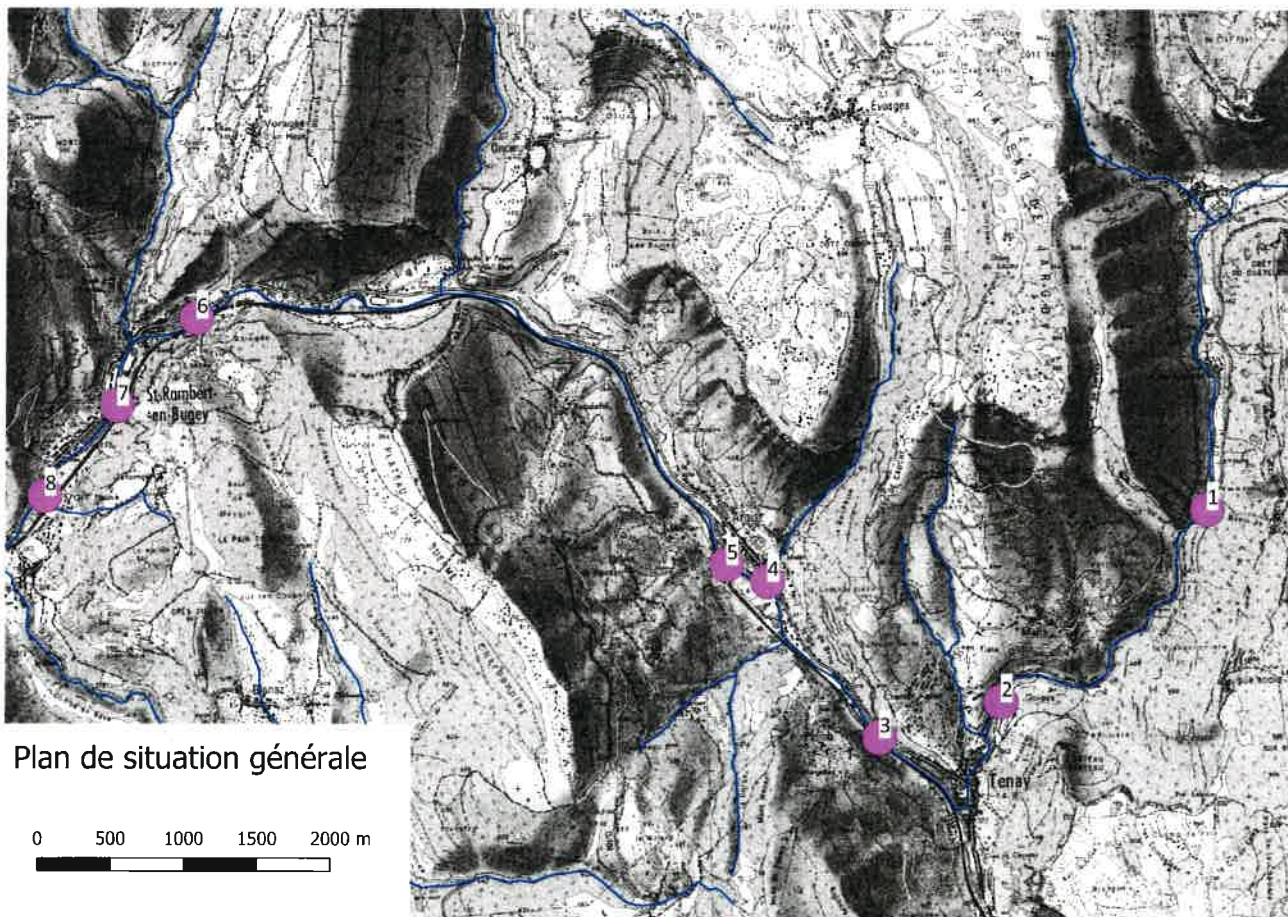
Commune(s) : Tenay en aval du lieu dit Pré de la Violette / Site numéro 1

Cours d'eau concerné par les travaux : Albarine

Le demandeur est propriétaire des terrains concernés par l'opération : Oui Non

Si non, préciser le statut du demandeur: Groupement de collectivités maître d'œuvre et d'ouvrage de l'opération.

Plan de situation générale :



3 - État initial avant travaux

L'action, objet de cette information, consiste en diversifier les écoulements et les habitats aquatiques par la pose de blocs.

3.1 - Milieu physique

Largeur du lit mineur : 13 mètres

Nature des berges : Rive droite : Remblai routier et enrochement Rive gauche : Naturelle

Nature du lit à l'emplacement des travaux :

- Blocs Gravier Sable
 Limon Terre Vase Lit artificiel

3.2 - Milieu aquatique

Espèces fréquentant le site : Poissons Batraciens Écrevisses
 Faune benthique

Préciser les espèces présentes : Truite Fario, Ombre commun, Chabot, Vairon, Loche Franche, Odontoceridae

Présence de frayères : Oui Non Ne sais pas

Informations complémentaires :

3.3 - Usages

Usages liés à l'eau à proximité du site des travaux (captage, pisciculture, ...) : Pêche de loisir

3.4 - Captage pour l'alimentation d'eau potable

Sans Objet.

3.5 - Zones protégées au titre des milieux naturels

Zone «NATURA 2000» :

CAS 2 : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : MILIEUX REMARQUABLES DU BAS BUGEY

Distance entre le site et le projet : 1020 mètres

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

Travaux situés dans un autre site protégé : Oui Non

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site : .ZNIEFF de type 1 L'Albarine (01200001) et ZNIEFF de type 2 Gorge de l'Albarine et Cluse des Hopitaux (0120)

Type de protection : ZNIEFF

Détails des incidences: Amélioration de la qualité du cours d'eau

4 - Description des travaux projetés – Mode opératoire

L'objectif du Contrat de rivière Albarine correspondant à l'opération B1-2-4 était d'améliorer la qualité des habitats aquatiques sur 1,1Km. Depuis 2010, cet objectif est largement atteint et la reconquête de la qualité et de la diversité des habitats aquatiques continuent d'être poursuivies avec des programmes annuels de travaux qui permettent d'avancer sur la reconquête du bon fonctionnement de l'Albarine.

4.1 – Pose de macrostructures

Caractéristiques :

cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur de berge concernée	Volume de Blocs
Albarine	100 ml	50 m3

Il s'agit ici de disposer des blocs sur 100 mètres de long.

Voir la localisation des travaux en annexe 1.

5 - Réglementation applicable

RUBRIQUES de la nomenclature "loi sur l'eau"

Sans objet.

6 - incidences- Mesures préventives et correctives

Sur le fonctionnement du cours d'eau : La diversité des habitats et des écoulements ainsi qu'une faible largeur de lit mineur sont reconnus pour être des éléments essentiels de la qualité des cours d'eau.

Sur le risque d'inondation : L'expérience des modélisations hydrauliques réalisées dans le cadre du contrat de rivière nous a appris que ce type d'aménagements avait un impact de quelques centimètres sur les hauteurs d'eau de crue. En conséquence les écoulements n'ont pas été modélisés .

Sur la continuité biologique et sédimentaire : Sans incidence pour la continuité biologique.

Sur la ressource en eaux : Les travaux n'occasionneront pas de pollution particulière en dehors des matières en suspension dans les eaux superficielles pendant la phase de travaux.

Les entreprises devront garantir l'absence de fuites d'huiles et d'hydrocarbures.

Accès à la zone de travaux : l'intervention nécessitera le passage d'engins dans le lit du cours d'eau.

Période de travaux : Septembre 2019

Rejets : Sans objet.

Pêche de sauvegarde : Oui Non

Remise en état : Sans objet

7 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 :

Le projet correspond à l'application de la mesure MIA0202 – "Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau" du Programme de Mesures du SDAGE 2016-2021.

Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE 2016-2021 : Oui Non

8 - Coût estimatif

Le coût estimatif de l'opération est détaillé ci-dessous.

Description	unité	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Coût (€ HT)
Installation de chantier	F	1	1000	1000
BLOCS calibre 500-750Kg	M3	10	90	900
BLOCS calibre 1000-1750Kg	M3	30	90	2700
BLOCS calibre 2000-3000Kg	M3	10	90	900
Pêche électrique	F	1	1000	1000
TOTAL € HT				6500
TVA 20,00%				1300
TOTAL € TTC				7800

9 - Plan de financement prévisionnel

S'agissant d'une opération imputée budgétairement en section d'investissement, le maître d'ouvrage pourra prétendre à la compensation de la TVA. Le plan de financement prévisionnel du projet est basé sur les montants hors taxes.

Partenaire				SR3A
Taux d'aide	50%	20%	10%	20%
6 500 €	3 250 €	1 300 €	650 €	1 300 €

10 - Planning prévisionnel

	2019											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Dossier réglementaire			■	■	■							
Consultation et choix entreprises					■	■						
Aménagements									■			
Réception des travaux									■			

11 - Suivi de l'opération

Seul un suivi visuel est prévu.

12 – Intérêt général relatif au projet

Conditions de dispense d'enquête publique (article L151-37 du code rural) :

Il s'agit d'un projet de **travaux de restauration des milieux aquatiques**, enjeu retenu dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021. Cette opération a été retenue dans le programme de mesures du SDAGE (MIA0202 – "Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau"). Cinq parcelles sont concernées par les travaux.

12-1 Justification de l'intérêt général

La notion d'intérêt général est définie à l'article L.210-1 du Code de l'Environnement découlant des lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont **d'intérêt général**. »

La loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles indique que la « La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont **d'intérêt général** ».

Enfin la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (code de l'environnement article L110-1) sur le renforcement de la protection de l'environnement précise que : « I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont **d'intérêt général** et concourent à l'objectif de développement durable (...) ».

Le SR3A prend en charge la totalité des dépenses d'investissements et d'entretien. Aucune participation financière n'est demandée au propriétaire riverain.

13 - Contexte foncier

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Commune	Numéro court	Superficie fiscale (m ²)	Code INSEE	1er Propriétaire
Tenay	B 0096	3776	'001416	HYDROPIC
Tenay	B 0098	1198	'001416	HALLARD Henriette
Tenay	B 0099	1210	'001416	Propriétaire du BND B0099
Tenay	B 0100	1228	'001416	Propriétaire du BND B0100

Voir cartographie du parcellaire et du chantier en annexe 2.

Le Département propriétaire de la rive droite (non cadastré) est un partenaire du syndicat. La durée estimée de l'occupation des terrains est de quatre jours. Les accès sont réalisés depuis la voirie publique.

Voir en annexe 3 les conventions liant le SR3A aux propriétaires privés.

14 – Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée

Zone hors TRI. Objectif n°1 "Mieux prendre en compte le risque [...] inondation"

15 - Résumé non technique

L'Albarine présente sur ce secteur un déficit de variété d'habitats aquatiques et d'écoulements (Téléos 2009) et une surlargeur du lit mineur. La pose de macrostructure vise à répondre à ce problème.

16 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

En raison de la présence des infrastructures en rive droite il n'est pas possible de conduire ici une restauration écologique ambitieuse qui passerait par la suppression de toutes les contraintes latérales.

Engagements du pétitionnaire

Je certifie que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 disponible sur le site www.eaurmc.fr, et avec le SAGE approuvé (le cas échéant).

<input checked="" type="checkbox"/> Les travaux n'ont pas d'impact notable sur une zone classée « Natura 2000 »	<input type="checkbox"/> Les travaux impactent une zone « Natura 2000 » (joindre une notice d'incidence spécifique)
--	--

Je m'engage :

- à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,
- à **informer l'AFB** et le service en charge de la police de l'eau **au moins 8 jours avant** le démarrage des travaux.

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

N.B. : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant autorisation explicite du Service en charge de la Police de l'Eau

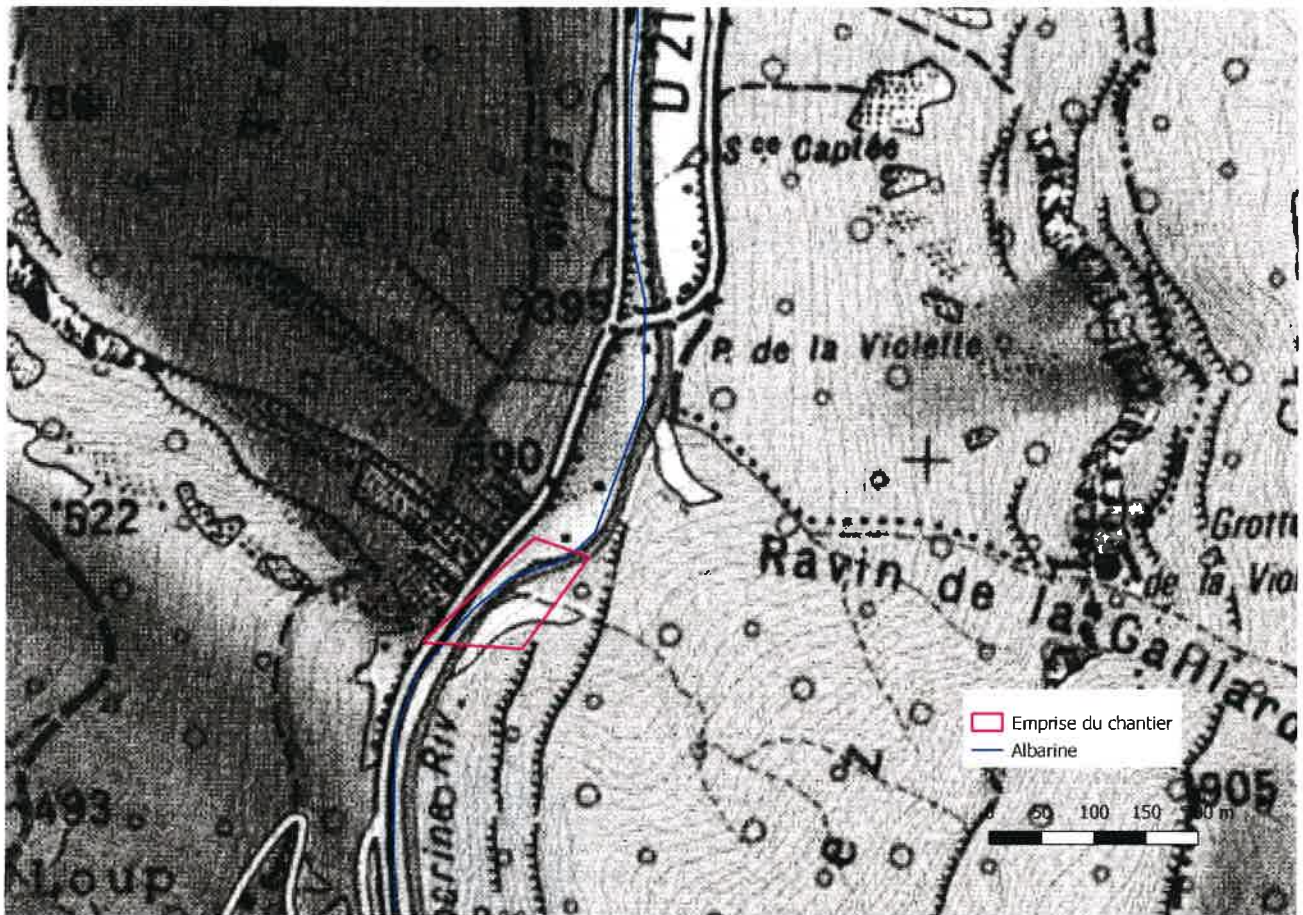
Fait à Ambérieu en Bugey, le

04/03/19

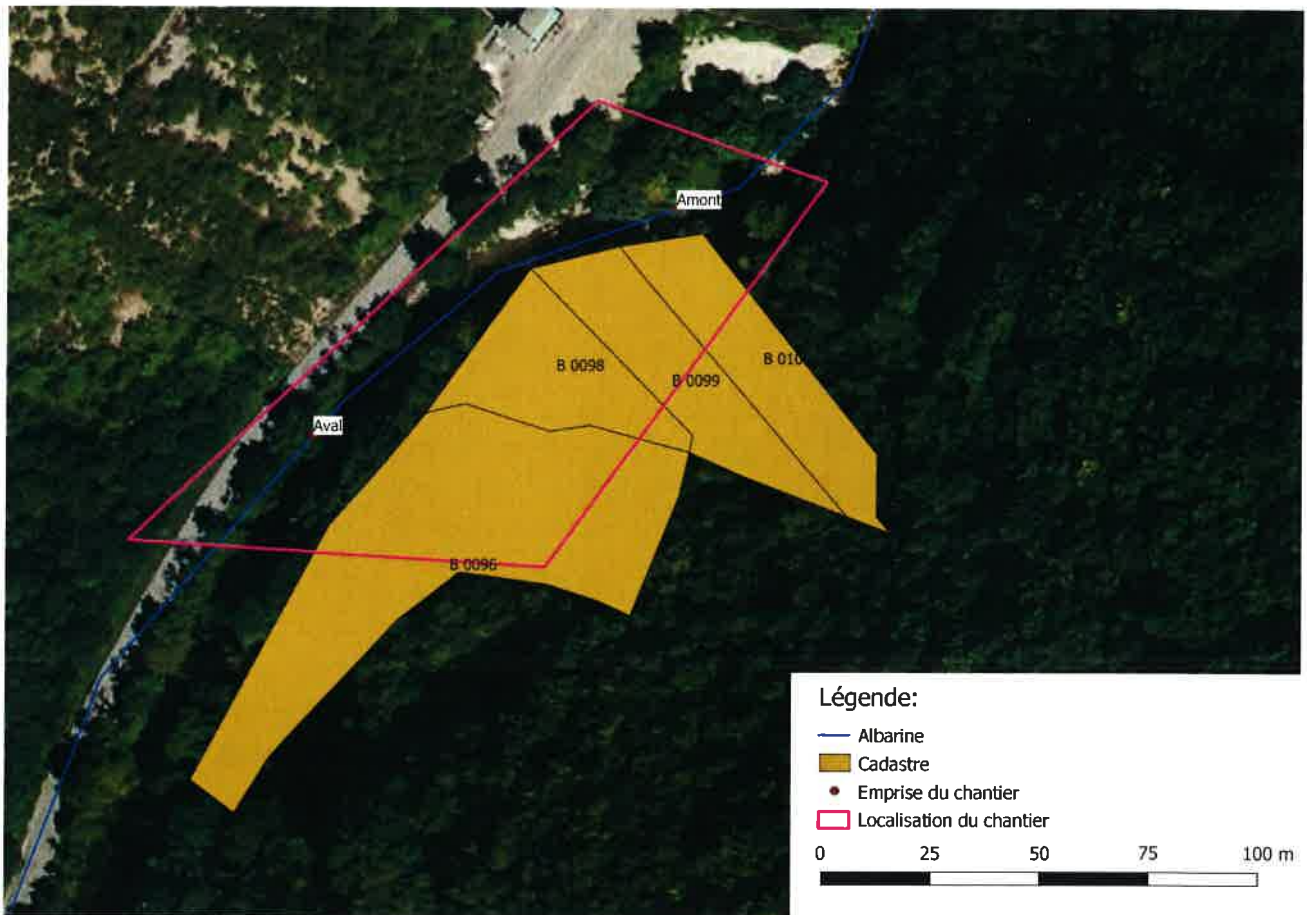


Le Président du SR3A, Alain SICARD

Annexe 1: Localisation du chantier



Annexe 2: Cartographie du parcellaire et du chantier



Annexe 3: Conventonnement avec les propriétaires

CONVENTION D'USAGE

Travaux 2019 Albarine

ENTRE LE(S) SOUSSIGNE(S) ci-après identifié(s) :

NOMSOCIETE HYDROPIC.....

ADRESSERoute de Tenay.....

ci-après dénommé(s) "le(s) propriétaire(s)" d'une part,
et

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses affluents (SR3A),

Sis rue Marcel Paul à Ambérieu en Bugey, représenté par son Président, Monsieur Alain SICARD, ci-après dénommée "le SR3A" d'autre part,

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est permettre la réalisation de travaux de diversification des écoulements sur la commune de Tenay.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à la/aux parcelle(s) suivante(s) : B 0096

Article 3 - Engagement des parties

Le SR3A s'engage à réaliser les travaux de restauration de la rivière Albarine.

Le propriétaire conserve la pleine jouissance de la parcelle concernée. Il met à disposition du SR3A celle-ci pour l'accomplissement des missions ci-dessus. Il en autorise l'accès à son personnel, ainsi qu'à tout tiers mandaté par le SR3A.

Article 5 - Modalités financières

La mise à disposition de la parcelle est effectuée à titre gratuit.

Les frais et coûts d'aménagement et d'entretien sont à la charge du SR3A qui sollicitera l'ensemble des co-financements nécessaires auprès des partenaires financiers compétents.

Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge du propriétaire.

Article 6 – Réglementations diverses

L'exercice des droits d'usages par le propriétaire continuera en fonction des réglementations de droit commun en vigueur. Par ailleurs, cette convention ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations et obligations du propriétaire vis à vis des diverses administrations compétentes.

A.....Tenay....., le1^{er} Mars 2013.....

P.o.
LE(S) PROPRIETAIRE(S) :



CONVENTION D'USAGE

Travaux 2019 Albarine

ENTRE LE(S) SOUSSIGNE(S) ci-après identifié(s) :

NOM HALLARD prénoms HENRIETTE / Christian
né le 27 / 10 / 48 à Budey
résident Tenay

ci-après dénommé(s) "le(s) propriétaire(s)" d'une part,
et

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses affluents (SR3A),
Sis rue Marcel Paul à Ambérieu en Bugey, représenté par son Président, Monsieur Alain SICARD, ci-
après dénommée "le SR3A" d'autre part,

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est permettre la réalisation de travaux de diversification des écoulements sur la commune de Tenay.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à la/aux parcelle(s) suivante(s) : B 0098

Article 3 - Engagement des parties

Le SR3A s'engage à réaliser les travaux de restauration de la rivière Albarine.

Le propriétaire conserve la pleine jouissance de la parcelle concernée. Il met à disposition du SR3A celle-ci pour l'accomplissement des missions ci-dessus. Il en autorise l'accès à son personnel, ainsi qu'à tout tiers mandaté par le SR3A.

Article 5 - Modalités financières

La mise à disposition de la parcelle est effectuée à titre gratuit.

Les frais et coûts d'aménagement et d'entretien sont à la charge du SR3A qui sollicitera l'ensemble des co-financements nécessaires auprès des partenaires financiers compétents.

Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge du propriétaire.

Article 6 – Réglementations diverses

L'exercice des droits d'usages par le propriétaire continuera en fonction des réglementations de droit commun en vigueur. Par ailleurs, cette convention ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations et obligations du propriétaire vis à vis des diverses administrations compétentes.

A TENAY, le 2 Mars 2019

LE(S) PROPRIETAIRE(S) :



